

Vœu

Présenté par M. Jean-Jacques LOZACH au nom du Groupe de la Gauche
relatif à la pérennisation et à la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en assemblée plénière le 23 juin 2023,

CONSIDÉRANT :

- la phase transitoire du dispositif ZRR actuellement en vigueur s'achevant fin 2023 ;
- la nécessité du maintien d'une politique nationale en faveur des espaces ruraux fragiles et le besoin de refonder ce dispositif afin de l'adapter aux spécificités territoriales ;
- qu'actuellement, 17 662 communes sont classées en ZRR mais représentent seulement 14% de la population, alors que plus d'un tiers de la population française vit dans les territoires ruraux selon l'INSEE ;
- à la fois l'attachement des acteurs à ce dispositif et la forte sensibilité – notamment des élus locaux – aux ZRR, perçues comme la reconnaissance d'une fragilité particulière des territoires ruraux, l'expression de la solidarité nationale et un point d'appui pour le développement local ;
- les annonces faites par Mme la Première ministre le 15 juin 2023 dans le cadre du plan « France Ruralités » allant dans le sens d'une pérennisation du dispositif et d'une réforme globale instaurant un système de double zonage en fonction de la déprise constatée ;
- l'apport de ce dispositif pour l'attractivité et l'activité économique de la Creuse (exonérations, dotations...)

DEMANDE à Mme la Première ministre :

- de retenir, pour le classement d'une commune en ZRR, les critères de densité de population et de revenu médian par habitant ; une révision du zonage tous les dix ans afin de tenir compte de l'évolution démographique et du revenu par habitant (selon les critères de l'INSEE) ;
- l'application des critères à l'échelle communale et la pérennisation du dispositif ;
- de classer en ZRR les communes des départements de moins de 200 000 habitants dont la population a diminué au cours des dix dernières années ;
- le maintien d'une base élargie du dispositif initial ; d'affiner les critères de déclenchement ZRR en instituant deux niveaux de classement : les ZRR « de premier niveau » qui se verraient bénéficier de l'ensemble du dispositif et les ZRR « + » qui bénéficieraient de mesures complémentaires basées sur des critères de fragilité tels que l'évolution démographique et la faiblesse du potentiel fiscal des communes...